

COMMUNE DE MANONCOURT EN VERMOIS

ARRÊTÉ N° 2018-007
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MANONCOURT EN VERMOIS

LE MAIRE DE MANONCOURT EN VERMOIS

VU

le Code des Communes ;

VU

le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

les délibérations du conseil municipal en date des 19 juin 2014 et 11 mars 2016 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune ;

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU

la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU ;

VU

la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU

l'avis de l'autorité environnementale ;

VU

l'ordonnance en date du 28 mai 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Claude BESANCON en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS transformé en PLU de la Commune pour une durée de 33 jours à partir du 16 juillet 2018 à 16h00 et jusqu'au 17 août 2018 à 19h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude BESANCON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 16 juillet 2018 à 16h00 au 17 août 2018 inclus à 19h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54345.html>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations, remarques, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : manoncourtenvermois.plu@orange.fr

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en Mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- * Lundi 16 juillet 2018 de 16 heures à 19 heures.
- * Samedi 28 juillet 2018 de 08 heures 30 à 11 heures 30.
- * Vendredi 17 août 2018 de 16 heures à 19 heures.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre,

transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en Mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54345.html>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la Commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture de Meurthe et Moselle : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en Mairie de la Commune de Manoncourt en Vermois

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A MANONCOURT EN VERMOIS
LE 12 JUN 2018

LE MAIRE,
ÉRIC LE PÉRU



